

ÉLECTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les membres de l'assemblée plénière sont élus au suffrage universel. Les représentants des salariés sont issus de 2 collèges électoraux :

- Le collège 3A : les salariés de la production agricole, des exploitations agricoles, élevage, horticulture, viticulture, maraîchage, des forêts et scieries agricoles, paysagistes, CUMA, travaux agricoles...
- Le collège 3B : les salariés des groupements professionnels agricoles des coopératives, Crédit Agricole, MSA, Groupama, centre de gestion agricole, syndicat agricole, MFR et divers organismes.

Les collèges sont composés par les salariés affiliés à la MSA.

Les salariés votent dans le département où ils exercent leur activité professionnelle.



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous la tutelle de l'État, dirigée par des élus professionnels.

Le réseau des Chambres d'Agriculture comprend 102 établissements :

- 88 chambres départementales et interdépartementales
- 13 chambres régionales ou de région
- 1 structure nationale : Chambre d'Agriculture France

Ressources financières

- 42% issus de la TATFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti), « l'impôt chambre »
- 27% issus des prestations assurées par les chambres auprès des agriculteurs, communes....
- 25% issus des contrats et conventions (État, collectivités territoriales, Union Européenne...)
- 6% provenant d'autres sources

8 230 salariés. 63 salariés en moyenne dans une chambre départementale d'agriculture

(source: www.chambres-agriculture.fr – 25.07.2023)

Les Chambres d'Agriculture :

- Ont un rôle de représentation de l'agriculture et du monde rural auprès des pouvoirs publics. Leur avis est sollicité sur toute question intéressant l'agriculture et l'espace rural. Les Chambres d'Agriculture agissent aussi auprès des instances nationales et européennes.
- Proposent des services auprès des agriculteurs et des collectivités territoriales : missions de service public (centre de formalités des entreprises, identification animale...), prestations payantes de formation et d'accompagnement/conseil individuel, accompagnements de projets de territoire...

Instances de gouvernance

Les élus de la Chambre d'Agriculture se rassemblent trois fois par an lors de sessions plénières. Ils définissent les orientations générales et la stratégie de l'établissement.

Cette assemblée plénière est composée d'une quarantaine de membres, élus pour 6 ans. Elle élit le bureau d'une dizaine de membres qui gère la Chambre d'Agriculture et vote les budgets...

L'assemblée est composée de représentants des différents acteurs du monde agricole : chefs d'exploitations, salariés, propriétaires, groupements agricoles.

Cfdt:

AGRI • AGRO
PRODUC • TRANSFO • SERVICES

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE 2025

ÊTRE CANDIDAT ET ÉLU DANS UNE CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE



L'ÉLU SALARIÉ CFDT AGRI-AGRO EN CHAMBRE D'AGRICULTURE

L'action d'une Chambre d'Agriculture n'est pas qu'une affaire de paysans. Les orientations de la politique agricole ont des conséquences sur l'emploi, sur la formation des salariés. Elles concernent plus largement toute la population, le respect de l'environnement, la consommation et le cadre de vie dans l'espace naturel.

Un élu CFDT Agri-Agro fait porter une attention particulière aux préoccupations des salariés de la production, de la transformation et des services :

- La session de Chambre est d'abord une tribune : en présence du préfet, des représentants du conseil général, bien couvert par la presse, c'est un bon endroit pour être entendu !
- Dans les commissions permanentes mises en place par la chambre d'agriculture, comme représentant de la Chambre au conseil d'administration du lycée agricole, etc.
- La présence d'un élu salarié au bureau de la Chambre d'Agriculture est un enjeu majeur pour suivre le fonctionnement de l'établissement et porter des dossiers de long terme.

ÉLECTIONS CHAMBRES
D'AGRICULTURE
JANVIER 2025

Être élu Chambre d'Agriculture permet d'apprendre à connaître l'agriculture de son département, de sa région, filière par filière notamment grâce aux études économiques présentées régulièrement lors des sessions

- C'est un atout remarquable pour les élus qui participent aux négociations paritaires locales.
- Pour les élus du collège 3A, salariés de la production, ce mandat Chambre d'Agriculture constitue une respiration et un accès à l'information très intéressants.

Exemples d'actions :

- Intervenir en session sur l'impact d'un projet sur les conditions de travail des salariés agricoles,
- Faire réaliser par la chambre d'agriculture un bulletin d'information adressé à tous les salariés permanents de la production,
- Intervenir lors d'une table ronde sur le mal-être en agriculture,
- Alerter sur le travail illégal
- Organiser une journée des salariés Agri-Agro pour évoquer des sujets comme la RSE ou les attentes alimentaires des consommateurs, etc...



Combien de temps faut-il investir ?

3 jours minimum par an pour participer à l'assemblée plénière et plus si l'élu participe aux commissions thématiques, siège au bureau ou représente la Chambre d'Agriculture dans d'autres instances.

Quels moyens a l'élu ?

L'élu salarié bénéficie d'un statut juridique qui lui permet d'obtenir de son entreprise le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

- Il est protégé au même titre qu'un délégué syndical.
- Le temps passé est assimilé à une durée de travail effectif.
- La Chambre d'Agriculture rembourse à l'employeur le salaire maintenu à l'élu salarié et règle à l'élu diverses indemnités, notamment pour les déplacements.
- L'élu a accès à la formation des élus proposée par sa Chambre d'Agriculture.

Qu'attend le syndicat de son élu et quelle aide lui apporte-t-il ?

Avoir des élus renforce la représentativité et la légitimité du syndicat, acteur économique au même titre que les employeurs.

L'élu Chambre d'Agriculture qui a accès à de nombreuses informations est une ressource pour son syndicat. S'exprimant au nom de la CFDT Agri-Agro, il a le droit au soutien de son syndicat sur tous les sujets. Les orientations du syndicat aident l'élu à prendre position.

La CFDT Agri-Agro soutient son réseau d'élus.

Pour être candidat il faut :

- Être salarié en activité, donc ne pas être à la retraite ou au chômage.
- Être ressortissant de la MSA.
- Avoir 18 ans au moins à la date de l'élection.
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État de l'Union Européenne.
- Être inscrit sur la liste électorale.
- Ne pas être salarié de la Chambre d'Agriculture.

Les modalités :

- Pour faire acte de candidature on doit remplir un formulaire fourni par le syndicat qui le déposera à la préfecture fin 2024.
- Le scrutin étant un scrutin de liste, les candidatures isolées ne sont pas recevables.

QUI CONTACTER ?

Le correspondant de campagne du syndicat départemental pour les élections Chambres d'Agriculture :

Nom et adresse du syndicat